

**Service Eau, Biodiversité et Risques  
Gestion des procédures environnementales**

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT**

#### **GAEC DE KERDAU – SAINT-CARADÉC-TRÉGOMEL**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V (parties législative et réglementaire) et la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101 et 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne sur la période 2022-2027 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

**Vu** la lettre instruction du préfet de Région Bretagne du 30 novembre 2010 modifiée ;

**Vu** l'arrêté de prescriptions spéciales du 20 août 2010 délivré au GAEC de Kerdau dont le siège social se situe au lieu-dit « Kerdau » 56540 Saint-Caradec-Trégomel, pour l'exploitation, à cette adresse, d'un élevage de bovins comportant 95 vaches laitières, 90 génisses et 5 bovins à l'engrais ;

**Vu** le récépissé de déclaration de succession du 8 juillet 2014 délivré au GAEC de Kerdau, dont le siège social est situé à « Kerdau » 56540 Saint-Caradec-Trégomel, pour l'exploitation, à cette adresse, d'un élevage bovin comportant 150 vaches laitières ;

**Vu** la demande d'enregistrement déposée le 13 juin 2022 et complétée le 11 octobre 2022 par le GAEC de Kerdau, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerdau » 56540 Saint-Caradec-Trégomel, en vue d'exploiter à cette adresse, après extension, un élevage bovin comportant 200 vaches laitières ;

**Vu** les plans joints à la demande susvisée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande susvisée, en mairie de Saint-Caradec-Trégomel du 16 novembre au 16 décembre 2022 ;

**Vu** la consultation des conseils municipaux de Saint-Caradec-Trégomel, Kernascléden, Berné, Priziac, Lignol, Inguiniel, Persquen et Meslan ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Berné du 16 décembre 2022 ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 17 février 2023 ;

**Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, lors de sa séance du 2 mars 2023 ;

**Considérant** que l'article R.512-46-5 du code de l'environnement permet d'aménager des prescriptions générales ;

**Considérant** que la demande d'aménagement des prescriptions générales du GAEC de Kerdau par rapport aux règles des distances d'implantation concerne des ouvrages existants bénéficiant du droit d'antériorité, que les modifications prévues présentent un faible impact (un bâtiment sur paille, un hangar à fourrage et un silo couloir à maïs) et que le tiers informé par le pétitionnaire n'a formulé aucune remarque lors de la consultation du public ;

**Considérant** que la demande d'aménagement de prescriptions et la sensibilité du milieu ne justifient pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**Considérant** que les prescriptions de l'arrêté prennent en compte les orientations du SDAGE ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du code de l'environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.512-46-23, les modifications apportées sont considérées comme étant substantielles en raison du franchissement du seuil du régime de l'enregistrement de la rubrique n°2101-2b (Élevage de vaches laitières dont le nombre est compris entre 150 et 400), l'effectif de vaches laitières du GAEC de Kerdau passant après projet de 150 à 200 ;

**Considérant** par conséquent qu'il y avait lieu de soumettre le projet à une procédure complète d'enregistrement avec consultation du public, conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-18 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le représentant du GAEC Kerdau n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTÉ

### TITRE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

#### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION**

Les installations du GAEC de Kerdau, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerdau » 56540 Saint-Caradec-Trégomel, sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

**Article 2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

RUBRIQUE	CLASSEMENT	ACTIVITÉ	CAPACITÉ	SITUATION
2101-2b	Enregistrement	Élevage de vaches laitières de 151 à 400 vaches	200 vaches laitières	Site principal : « Kerdau » Saint-Caradec-Trégomel -Site secondaire : « Barlagadec » à Lignol

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).

#### **Article 2.2 : Situation de l'établissement**

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune et les sections et parcelles suivantes :

Communes	Lieux-dits	Type d'établissement	Sections	Parcelles
Saint-Caradec-Trégomel	« Kerdau »	Élevage de vaches laitières	ZP	18-51-52-54
Lignol	« Barlagadec »		ZV	39-78

#### **ARTICLE 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande déposée le 13 juin 2022 et complétée le 11 octobre 2022.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

##### **Article 4.1 : Prescriptions des actes précédents**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées.

Dossier de référence pour apprécier les modifications substantielles : dossier ayant donné lieu à au présent arrêté d'enregistrement.

#### **Article 4.2 : Arrêté ministériel de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- Arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **Article 4.3 : Aménagements des prescriptions générales**

Les prescriptions relatives aux distances sont aménagées pour les bâtiments et annexes existantes suivantes du site de « Kerdau » situées à moins de 100 m d'un tiers.

Bâtiment sur paille	Annexes : fosse - fumière – silo – SDT	Hangar à fourrage
92 m	62 m	41 m

#### **Article 4.3 : Cessation d'activité**

En cas de cessation d'activité, l'exploitant devra se conformer aux dispositions des articles R 512-75-1 et suivants du code de l'environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Les différentes opérations à effectuer lors d'une cessation définitive de l'installation sont les suivantes :

- évacuation des produits dangereux ou déchets,
- interdiction ou limitation d'accès du site,
- mise en sécurité du site,
- surveillance des effets sur l'environnement.

### **ARTICLE 5 : RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS**

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment le code minier, le code de l'urbanisme, le code du travail, etc.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

## **TITRE 2 : MODALITÉS D'APPLICATION**

### **ARTICLE 6 : FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 7 : PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Saint-Caradec-Trégomel pour y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de Saint-Caradec-Trégomel pendant une durée minimale d'un mois.

Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité de publicité sera établi par les soins du maire de Saint-Caradec-Trégomel et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

L'arrêté sera adressé aux conseils municipaux de Saint-Caradec-Trégomel, Kernascléden, Berné, Priziac, Lignol, Inguiniel, Persquen et Meslan.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

L'arrêté sera publié par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan pendant une durée de 4 mois.

#### **ARTICLE 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes situé 3 contour de la Motte, 35044 Rennes ou via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.212-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **ARTICLE 9 : APPLICATION**

Copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire visé des plans déposés de l'établissement seront remis au pétitionnaire qui devra toujours les avoir en sa possession, et les présenter à toute réquisition.

#### **ARTICLE 10 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) et le maire de Saint-Caradec-Trégomel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 04 MAI 2023

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes et MM. les maires de Saint-Caradec-Trégomel, Kernascléden, Berné, Priziac, Lignol, Inguiniel, Persquen et Meslan
- M. le directeur départemental de la protection des populations
- GAEC de Kerdau, « Kerdau », 56540 Saint-Caradec-Trégomel